

	Nature des travaux	Montants des primes (selon la catégorie de revenus du ménage)					Critères techniques
		Catégorie de revenus R5 : > 104 400 € Montant de base	Catégorie de revenus R4 : entre 46 200,01 et 104 400 € Montant de base x 2	Catégorie de revenus R3 : entre 34 900,01 et 46 200 € Montant de base x 3	Catégorie de revenus R2 : entre 24 600,01 et 34 900 € Montant de base x 4	Catégorie de revenus R1 : ≤ 24 600 € Montant de base x 6	
Audit	Audit Logement	190 €	380 €	570 €	760 €	1.140 €	Réalisé par un auditeur agréé par la Wallonie
Toiture	Remplacement de la couverture	10 €/m ²	20 €/m ²	30 €/m ²	40 €/m ²	60 €/m ²	Coefficient R : 5,00 m ² K/W minimum
	Appropriation de la charpente	250 €	500 €	750 €	1 000 €	1 500 €	
	Remplacement d'un dispositif de collecte et d'évacuation des eaux pluviales	100 €	200 €	300 €	400 €	600 €	
	Isolation thermique du toit ou des combles	50 €/m ²	100 €/m ²	150 €/m ²	200 €/m ²	300 €/m ²	
	Isolation thermique du toit ou des combles avec isolant biosourcé ¹	65 €/m ²	130 €/m ²	195 €/m ²	260 €/m ²	390 €/m ²	
Murs	Assèchement des murs – infiltration	6 €/m ²	12 €/m ²	18 €/m ²	24 €/m ²	36 €/m ²	Coefficient R : 4,00 m ² K/W minimum ³
	Assèchement des murs – humidité ascensionnelle	8 €/mc	16 €/mc	24 €/mc	32 €/mc	48 €/mc	
	Renforcement/reconstruction des murs instables	8 €/m ²	16 €/m ²	24 €/m ²	32 €/m ²	48 €/m ²	
	Isolation thermique des murs	22 €/m ²	44 €/m ²	66 €/m ²	84 €/m ²	132 €/m ²	
	Isolation thermique des murs avec isolant biosourcé ¹	30 €/m ²	60 €/m ²	90 €/m ²	120 €/m ²	180 €/m ²	
Sols	Remplacement des supports (porteurs) des planchers d'un ou plusieurs locaux ²	5 €/m ²	10 €/m ²	15 €/m ²	20 €/m ²	30 €/m ²	Coefficient R : 3,50 m ² K/W minimum
	Isolation thermique des sols	15 €/m ²	30 €/m ²	45 €/m ²	60 €/m ²	90 €/m ²	
	Isolation thermique des sols avec isolant biosourcé ¹	20 €/m ²	40 €/m ²	60 €/m ²	80 €/m ²	120 €/m ²	
	Remplacement des finitions de planchers en cas d'isolation par le haut ²	5 €/m ²	10 €/m ²	15 €/m ²	20 €/m ²	30 €/m ²	

1 Tous les isolants mis en œuvre doivent répondre au critère du biosourcé. La teneur biosourcée des isolants mis en œuvre (mesurée selon la norme prEN 167828-2:2018) doit être supérieure ou égale à 70%.

2 La prime pour le "remplacement des supports (porteurs) de planchers" ne peut pas être cumulée avec la prime pour le "remplacement des finitions de planchers en cas d'isolation par le haut".

3 Pour les demandes de primes introduites jusqu'au 30 juin 2024, le coefficient de résistance thermique R minimum à respecter est de 3,50 m²K/W.

	Nature des travaux	Montants des primes (selon la catégorie de revenus du ménage)					Critères techniques
		Catégorie de revenus R5 : > 104 400 €	Catégorie de revenus R4 : entre 46 200,01 et 104 400 €	Catégorie de revenus R3 : entre 34 900,01 et 46 200 €	Catégorie de revenus R2 : entre 24 600,01 et 34 900 €	Catégorie de revenus R1 : ≤ 24 600 €	
		Montant de base	Montant de base x 2	Montant de base x 3	Montant de base x 4	Montant de base x 6	
Menuiseries	Remplacement des menuiseries extérieures ou revitrage	65 €/m ²	130 €/m ²	195 €/m ²	260 €/m ²	390 €/m ²	U _w moyen : 1,50 W/m ² K maximum Ug : 1,10 W/m ² K maximum
Sécurité	Appropriation de l'installation électrique	800 €	1 600 €	2 400 €	3 200 €	4 800 €	
	Appropriation de l'installation de gaz	350 €	700 €	1 050 €	1 400 €	2 100 €	
Salubrité	Élimination du radon	350 €	700 €	1 050 €	1 400 €	2 100 €	
	Élimination de la mэрule ou autre champignon aux effets analogues	350 €	700 €	1 050 €	1 400 €	2 100 €	
Chauffage et eau chaude	Pompe à chaleur pour l'eau chaude sanitaire	700 €	1 400 €	2 100 €	2 800 €	4 200 €	Listes d'appareils éligibles et critères supplémentaires disponibles sur energie.wallonie.be
	Pompe à chaleur pour le chauffage ou combinée	1 500 €	3 000 €	4 500 €	6 000 €	9 000 €	
	Chaudière biomasse	1 800 €	3 600 €	5 400 €	7 200 €	10 800 €	
	Poêle biomasse local	400 €	800 €	1 200 €	1 600 €	2 400 €	
	Chauffe-eau solaire	1 050 €	2 100 €	3 150 €	4 200 €	6 300 €	Installateur certifié Qualiwall et critères supplémentaires disponibles sur energie.wallonie.be
Système de ventilation	Système de ventilation mécanique contrôlée centralisé - simple flux	700 €	1 400 €	2 100 €	2 800 €	4 200 €	Gestion à la demande et critères supplémentaires disponibles sur energie.wallonie.be
	Système de ventilation mécanique contrôlée centralisé - double flux (avec récupération de chaleur)	1 700 €	3 400 €	5 100 €	6 800 €	10 200 €	Rendement de 78 % minimum et critères supplémentaires disponibles sur energie.wallonie.be
	Système de ventilation mécanique simple flux qui assure la ventilation d'une partie des espaces du logement	200 €	400 €	600 €	800 €	1 200 €	Critères supplémentaires disponibles sur energie.wallonie.be
	Système de ventilation mécanique double flux qui assure la ventilation d'une partie des espaces du logement	400 €	800 €	1 200 €	1 600 €	2 400 €	

	Nature des travaux	Montants des primes (selon la catégorie de revenus du ménage)					Critères techniques
		Catégorie de revenus R5 : > 104 400 €	Catégorie de revenus R4 : entre 46 200,01 et 104 400 €	Catégorie de revenus R3 : entre 34 900,01 et 46 200 €	Catégorie de revenus R2 : entre 24 600,01 et 34 900 €	Catégorie de revenus R1 : ≤ 24 600 €	
		Montant de base	Montant de base x 2	Montant de base x 3	Montant de base x 4	Montant de base x 6	
Augmentation des rendements de production, de distribution, de stockage et d'émission des installations de chauffage	Isolation des conduites et de leurs accessoires	85 €	170 €	255 €	340 €	510 €	Respect de la réglementation en vigueur (critères disponibles sur energie.wallonie.be)
	Circulateur à vitesse variable desservant maximum 3 logements	35 €	70 €	105 €	140 €	210 €	Preuve de variabilité
	Circulateur à vitesse variable desservant minimum 4 logements	190 €	380 €	570 €	760 €	1 140 €	Preuve de variabilité
	Isolation d'un ballon de stockage ≤500l	50 €	100 €	150 €	200 €	300 €	Coefficient R : 1,50 m²K/W minimum
	Isolation d'un ballon de stockage >500l	85 €	170 €	255 €	340 €	510 €	Coefficient R : 1,50 m²K/W minimum
	Remplacement d'un ballon de stockage ≤500l	100 €	200 €	300 €	400 €	600 €	Sans résistance électrique directe
	Remplacement d'un ballon de stockage >500l	170 €	340 €	510 €	680 €	1 020 €	Sans résistance électrique directe
	Placement de vannes thermostatiques	10 €	20 €	30 €	40 €	60 €	Minimum 5 vannes
	Placement d'un thermostat d'ambiance	40 €	80 €	120 €	160 €	240 €	Assurer l'arrêt du producteur ou des circulateurs en dehors des périodes de chauffe

	Nature des travaux	Montants des primes (selon la catégorie de revenus du ménage)					Critères techniques
		Catégorie de revenus R5 : > 104 400 € Montant de base	Catégorie de revenus R4 : entre 46 200,01 et 104 400 € Montant de base x 2	Catégorie de revenus R3 : entre 34 900,01 et 46 200 € Montant de base x 3	Catégorie de revenus R2 : entre 24 600,01 et 34 900 € Montant de base x 4	Catégorie de revenus R1 : ≤ 24 600 € Montant de base x 6	
Augmentation des rendements de production, de distribution et de stockage des installations d'eau chaude sanitaire	Isolation des conduites et de leurs accessoires (installation collective)	50 €	100 €	150 €	200 €	300 €	Respect de la réglementation en vigueur (critères disponibles sur energie.wallonie.be)
	Isolation d'un échangeur externe	85 €	170 €	255 €	340 €	510 €	Coefficient R : 1,50 m²K/W minimum
	Isolation d'un ballon de stockage ≤500l	50 €	100 €	150 €	200 €	300 €	Coefficient R : 1,50 m²K/W minimum
	Isolation d'un ballon de stockage >500l	85 €	170 €	255 €	340 €	510 €	Coefficient R : 1,50 m²K/W minimum
	Remplacement d'un ballon de stockage ≤500l	120 €	240 €	360 €	480 €	720 €	Sans résistance électrique directe
	Remplacement d'un ballon de stockage >500l	180 €	360 €	540 €	720 €	1 080 €	Sans résistance électrique directe

DANS TOUS LES CAS, LE MONTANT DE LA PRIME SERA PLAFONNÉ À 90% DU MONTANT DES POSTES ÉLIGIBLES DE LA FACTURE. UN DOCUMENT LISTANT LES POSTES ÉLIGIBLES EST DISPONIBLE SUR WWW.ENERGIE.WALLONIE.BE (RUBRIQUE PRIMES).

SUR CE SITE, VOUS TROUVEREZ ÉGALEMENT UNE LISTE D'ISOLANTS DISPOSANT DU LABEL "BIOSOURCÉ" AINSI QU'UNE LISTE DES APPAREILS DE CHAUFFAGE OU D'EAU CHAUDE SANITAIRE ÉLIGIBLES AUX PRIMES HABITATION.

ATTENTION, IL NE SUFFIT PAS QU'UN APPAREIL SOIT REPRIS SUR LA LISTE POUR RESPECTER LES CRITÈRES D'OCTROI DES PRIMES ; IL EXISTE DES CRITÈRES SUPPLÉMENTAIRES À RESPECTER EN LIEN AVEC L'INSTALLATION DE MANIÈRE GÉNÉRALE.

UN DOCUMENT LISTANT TOUS LES CRITÈRES TECHNIQUES LIÉS AUX PRIMES EST DISPONIBLE SUR WWW.ENERGIE.WALLONIE.BE (RUBRIQUE PRIMES). NOUS VOUS ENCOURAGEONS À LE MENTIONNER À VOTRE ENTREPRENEUR DÈS LA RÉALISATION DU DEVIS.

A NOTER QUE CERTAINS TRAVAUX NE FAISANT PAS L'OBJET D'UNE PRIME, COMME L'ADAPTATION DU LOGEMENT AU HANDICAP D'UNE PERSONNE ET L'INSTALLATION DE PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES, PEUVENT FAIRE L'OBJET D'UN PRÊT À TAUX ZÉRO (RÉNOPRÊT).

